



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Johnson and Johnson

Question orale n° 54

## Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur les methodes inacceptables utilisees par le groupe americain Johnson and Johnson. Ce groupe va proposer, lors d'une reunion du comite central de l'entreprise qui se tiendra le 24 mai 1993 a Paris, de fermer definitivement l'unite de production de Saint-Jean-de-Moirans, pres de Voiron dans l'Isere. En fait, le groupe Johnson and Johnson envisage de transferer une partie des activites liees a l'hygiene feminine interne sur Sezanne dans la Marne, le reste etant transfere a l'etranger. La stupefaction et l'indignation des elus comme des salaries est tres grande. Si la decision de fermeture de l'unite etait confirmee, cela aurait des consequences dramatiques pour toute la region du Pays Voironnais : sur le plan social et humain pour les 190 personnes licenciees et leurs familles, pour l'ensemble des entreprises sous-traitantes (65 entreprises en Isere), pour les 50 handicapes qui travaillent dans deux CAT, 100 p. 100 dependant de Johnson and Johnson, et pour la commune qui perd ainsi 45 p. 100 de ses recettes de taxe professionnelle ; sur le plan industriel : aucun element transmis par l'entreprise ne justifie une telle decision, sinon une volonte probable de quitter la France definitivement ; sur le plan economique, Johnson and Johnson ne demontre a aucun moment la rentabilite de la fermeture et ne tient pas compte du savoir-faire reconnu, du fait que l'unite iseroise represente, en mars 1993, 76 p. 100 du chiffre d'affaires de Johnson and Johnson France, ni des propositions importantes faites par les collectivites locales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels moyens le Gouvernement compte utiliser pour eviter cette fermeture injustifiee d'une unite du groupe Johnson and Johnson, groupe qui percoit par ailleurs de nombreuses subventions de l'Etat.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hannoun Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 54

**Rubrique :** Pharmacie

**Ministère interrogé :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire :** industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 1993, page 365

**Réponse publiée le :** 14 mai 1993, page 451

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mai 1993